

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-182**

**Abrogation de l'arrêté n° 2023-163 (Adaptation de la posture VIGIPIRATE « urgence attentat » : Réglementation du stationnement aux abords des écoles et des bâtiments publics)**

Madame le Maire,  
VU, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT la nécessité de ne plus réglementer les stationnements aux abords des écoles et des bâtiments publics tel que défini par l'arrêté n° 2023-163 du 14 octobre 2023,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-182 en date du 14 octobre 2023 qui portait sur l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « urgence attentat » : Réglementation du stationnement aux abords des écoles et des bâtiments publics).



**Article 2** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme et à Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
le mercredi 22 novembre 2023

 Madame le Maire,  
  
Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 28/11/2023 .....